

## Décision du Maire N°2025-SJ-23

**Objet :** Paiement des honoraires du cabinet SENSEI (ex-SARTORIO) concernant le recours contre le permis de construire du 07/02/2023 pour la parcelle sise 2 rue Georges-Mandel.

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

Vu la décision n°2024-SJ-06 du 09/01/2024 désignant le Cabinet SENSEI, 6 avenue de Villars – 75007 PARIS - pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ; ;

Considérant les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet ainsi désigné ;

### DECIDE :

**Article 1er :** De procéder au paiement de la facture de 336,02 € TTC (trois cent trente-six euros et 2 centimes toutes taxes comprises), reçue du Cabinet précité pour les diligences effectuées dans cette affaire.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2025, nature 6227, fonction 020.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au responsable de service de gestion comptable de Vincennes et notifiée au Cabinet SENSEI.

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

*- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;*

*- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

Transmission électronique en Préfecture du Val-de-

Marne

le 11 FEV. 2025

Publication

le 11 FEV. 2025

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Fontenay-sous-Bois, le 4 février 2025

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



